

Le 28 mars, 2019

**Objet : Site Rogers Communication Inc.**

Référence Rogers E5205 ILE DES SOEURS - EDIFICE KODAK  
14, PLACE DU COMMERCE ÎLE DES SOEURS

### **Limites d'exposition aux radiofréquences**

---

À qui de droit,

Rogers Communications Inc. est détentrice de licences émanant d'Industrie Canada, laquelle lui permet d'exploiter, entre autres, un réseau pancanadien de télécommunication sans-fil.

Dans le cadre de ses activités, notre organisation a l'obligation de respecter diverses dispositions législatives et réglementaires, dont certaines, relatives à l'exposition humaine aux radiofréquences.

Ainsi, Santé Canada, ministère compétent en la matière, a édicté un document intitulé *Limites d'exposition humaine aux champs de radiofréquences électromagnétiques dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz*. Mieux connu sous le vocable de Code de sécurité 6, il s'agit de normes qui doivent être scrupuleusement respectées par toute personne physique ou morale exploitant un réseau de télécommunication tel que le nôtre.

Ces normes sont divisées en deux catégories, d'une part celles pour les environnements contrôlés et environnement non-contrôlés. Le respect de l'ensemble de ces normes pour tout site de télécommunication constitue une condition de licence. Ainsi, toute déficience au respect de ces normes doit être indiquée et/ou corrigée.

Notre étude effectuée avec le logiciel EMF Visual, nous confirme que nous respectons les normes régies par le Code de Sécurité 6 spécifique aux équipements de Rogers Communication Inc. présentement installés au **14, PLACE DU COMMERCE à ÎLE DES SOEURS**. Ceci à l'intérieur d'un volume de 2m par rapport au sol. La valeur calculée la plus élevée sur une surface de 300mx300m autour du bâtiment est de 1.11% soit environs 90 fois sous la norme pour un environnement non-contrôlé selon la révision 2015. Ce point se trouve à être à environ 150m du bâtiment en direction de l'autoroute 10.

Nous avons fait également un calcul au niveau de la cour de jeux extérieur de la garderie sur une surface de 50x50m et la valeur calculée est de 0.10% soit 1000 fois sous la norme pour un environnement non-contrôlé selon la révision 2015.

En terminant, vous pouvez consulter le texte intégral de la norme intitulée *Limites d'exposition humaine aux champs de radiofréquences électromagnétiques dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz* sur le site internet de Santé Canada à partir du lien suivant : [http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-smmt/pubs/radiation/radio\\_guide-lignes\\_direct-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-smmt/pubs/radiation/radio_guide-lignes_direct-fra.php).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de croire à l'expression de nos meilleurs sentiments.

**ROGERS COMMUNICATIONS INC.**

Francis Bernier, ing  
Ingénieur Principal Radio  
Ingénierie radio

